

**Amqui, le  
23 février 2017**

Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 20 février 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière

**N° 2017-XXX**

**Ouverture de la séance**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Égide Charest, appuyée par Richard Leclerc, à 16 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-XXX**

**Ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Paule Lévesque, appuyée par Diane Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2017-XXX**

**Règlement n° 807-17 décrétant une dépense et un emprunt de 631 695 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque – Adoption**

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui projette de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque sur une longueur d'environ 435 mètres;

Considérant que la place Lévesque est située à l'intérieur de l'aire de protection des puits d'alimentation en eau potable de la Ville d'Amqui;

Considérant que les installations individuelles de traitement des eaux usées des résidents de ce secteur de la place Lévesque présentent un risque important de contamination pour les puits de la Ville d'Amqui;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui à l'opportunité de financer une partie du coût des travaux dans le cadre du

programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), cette subvention correspondant à une somme forfaitaire de 273 900 \$ du coût des travaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par un règlement d'emprunt pour financer les travaux requis par ce prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 février 2017;

Considérant que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), oblige la lecture du règlement;

Considérant que le règlement a été lu dans son entièreté;

En conséquence,

Il est proposé par Normand \_\_\_\_\_  
appuyé par Égide \_\_\_\_\_

que le Règlement n° 807-17 décrétant une dépense et un emprunt de 631 695 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-XXX

**Règlement n° 808-17 décrétant une dépense et un emprunt de 2 493 126 \$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales sur une partie des rues Alexis, Normand Nord, Normand Sud, Georges-Étienne-Guérette, Brigitte et Roy – Adoption du règlement**

Considérant qu'en date du 23 janvier 2017, la Ville d'Amqui a été reconnue admissible à une aide financière relative au renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et pluviales sous une partie des rues Roy, Brigitte, Normand Nord, Normand Sud, Georges-Étienne-Guérette et Alexis;

Considérant que la lettre datée du 23 janvier 2017 prévoit que le gouvernement du Canada et du Québec versera à la Ville d'Amqui une contribution financière au montant estimé de 1 756 725 \$, dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Ville d'Amqui est admissible à une enveloppe budgétaire 2014-2018 du gouvernement du Canada et du Québec dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ) et que celle-ci sera utilisée pour certains segments de rue pour une somme de 250 901 \$;

Considérant que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit exceptionnellement la possibilité pour une municipalité d'effectuer des travaux sur des terrains privés;

Considérant que la Ville d'Amqui a signé une entente avec l'Office municipal d'habitation d'Amqui (OMH) relativement aux travaux de raccordement de conduites privées aux conduites publiques, sur

la rue Georges-Étienne-Guérette concernant l'ensemble immobilier HLM de la place Guérette, évalués au coût de 110 474 \$;

Considérant que l'OMH s'engage à rembourser à la Ville d'Amqui le coût réel des travaux engendrés pour procéder au raccordement, tel que le prévoit l'entente signée par les parties;

Considérant que la municipalité doit procéder à un emprunt pour le financement des travaux municipaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 février 2017;

Considérant que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), oblige la lecture du règlement;

Considérant que le règlement a été lu dans son entièreté;

Il est proposé par Diane \_\_\_\_\_  
appuyé par Pierre \_\_\_\_\_

que le *Règlement n° 808-17* décrétant une dépense et un emprunt de 2 493 126 \$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales sur une partie des rues Alexis, Normand Nord, Normand Sud, Georges-Étienne-Guérette, Brigitte et Roy est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-XXX

**Entente entre la Ville d'Amqui et l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour le raccordement des conduites privées aux conduites publiques sur la rue Georges-Étienne-Guérette – Désignation des signataires**

Considérant que l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit exceptionnellement la possibilité pour une municipalité d'effectuer des travaux sur des terrains privés;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite signer une entente avec l'Office municipal d'habitation d'Amqui (OMH) relativement aux travaux de raccordement de conduites privées aux conduites publiques, sur la rue Georges-Étienne-Guérette concernant l'ensemble immobilier HLM de la place Guérette, évalués au coût de 110 474 \$;

Considérant que l'OMH s'engage à rembourser à la Ville d'Amqui le coût réel des travaux engendrés pour procéder au raccordement, tel que le prévoit l'entente;

Il est proposé par Richard \_\_\_\_\_  
appuyé par Paule \_\_\_\_\_

d'accepter l'entente entre la Ville d'Amqui et l'Office municipal d'Amqui relativement aux travaux et aux raccordements des conduites privées aux conduites publiques sur la rue Georges-Étienne-Guérette;

d'autoriser Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, et M. Gaëtan Ruest, ing., maire, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-XXX**

**Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h sur une proposition de Normand Boulianne appuyée par Diane Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gaëtan Ruest, ing.  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---